

Le dépôt du document relatif au bénéficiaire effectif

Registre des bénéficiaires effectifs

Ordonnance n° 2016-1635 du 1er décembre 2016 - Décret n° 2017-1094 du 12 juin 2017

Afin que votre société puisse être immatriculée, vous devez faire parvenir dans un délai de quinze jours à compter de la délivrance du récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) duquel vous dépendez :

- Deux exemplaires de la liste des bénéficiaires effectifs (document ci-joint)
- Un chèque de 23,71 euros à l'ordre du Tribunal d'Instance

Coordonnées des Registres du Commerce et des Sociétés (RCS) :

RCS de Strasbourg
Tribunal d'Instance de Strasbourg
45 Rue du Fossé des Treize
CS 60444
67008 STRASBOURG CEDEX
Tel : 03 88 75 27 12

RCS de Colmar
Tribunal d'Instance de Colmar
10 Rue des Augustins
CS 50466
68020 COLMAR CEDEX
Tél 03 89 24 45 24

RCS de Saverne
Tribunal d'Instance de Saverne
7 Rue du Tribunal
CS 50135
67703 SAVERNE CEDEX
Tél : 03 88 71 61 51

RCS de Mulhouse
Tribunal d'Instance de Mulhouse
44 Avenue Robert Schuman
CS 83047
68061 MULHOUSE CEDEX 3
Tél : 03 89 35 42 52